



Nations Unies

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la vingtième session
(12-21 avril 2021)**

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 24



Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la vingtième session
(12-21 avril 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le Comité d'experts de l'administration publique a tenu sa vingtième session du 12 au 21 avril 2021 au moyen d'une plateforme virtuelle. La session avait pour thème général « Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais ».

L'un des messages clés du Comité a été le suivant : le relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la réalisation des objectifs de développement durable ne devaient pas être envisagés comme deux étapes consécutives, ni distinctement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 propose un plan par étapes vers le relèvement après la pandémie et pour le renforcement de la résilience en prévision de chocs futurs. Pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, il faut que les décideuses et les décideurs s'appuient sur une perspective de long terme et que des institutions appropriées soient mises en place à tous les niveaux, sur la base d'une gouvernance efficace au service du développement durable et d'un engagement résolu à promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives. Dans le cadre d'un dialogue avec les expert(e)s, l'Azerbaïdjan, la Colombie et l'Indonésie ont présenté des exposés portant sur des enjeux institutionnels.

Le Comité a souligné qu'un élément clé de la gouvernance efficace, tout particulièrement en période de pandémie de COVID-19, à l'heure où les gouvernements du monde entier connaissent une diminution des recettes et une augmentation des dépenses, était la gestion transparente, responsable et participative des finances publiques. Des circonstances extraordinaires ne sauraient servir d'excuse pour une absence de transparence, de responsabilité et de participation. Si tel était le cas, cela aurait une incidence sur l'efficacité des dépenses publiques et de la prestation des services publics, sur l'équité de la distribution des fonds publics, sur la dynamique politique et sur le bien-être des populations, en particulier celui des groupes vulnérables et exclus, notamment les personnes réfugiées ou déplacées, tous facteurs qui auraient des répercussions sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Le Comité a souligné qu'il était nécessaire que les pays s'approprient les 11 principes de gouvernance efficace au service du développement durable pour que s'accélérent la mise en place d'institutions solides et l'adoption de mesures tangibles. Pour ce faire, il fallait instaurer des dispositifs propres à appuyer l'application des principes à tous les niveaux, par les fonctionnaires de la génération la plus jeune comme par ceux des générations antérieures. En outre, il fallait consentir davantage d'efforts pour y sensibiliser les parlementaires et les secrétaires permanent(e)s, en mettant l'accent sur l'« excellence ministérielle » et le perfectionnement des cadres.

Le Comité a recommandé que les budgets nationaux soient alignés sur les objectifs, ce qui nécessiterait dans la plupart des cas une réorganisation de ces budgets, sur la base de programmes et d'activités. L'incorporation des objectifs de développement durable dans les systèmes de budgétisation nationaux exigerait une décision stratégique de la part des dirigeant(e)s politiques et le déploiement d'outils techniques appropriés. La réorganisation des budgets, visant à substituer à leur formulation traditionnelle la budgétisation basée sur les activités et la budgétisation de programmes, était une étape clé qui permettrait aux gouvernements d'allouer les fonds voulus à l'accomplissement des objectifs et de suivre les résultats obtenus. Pour que la budgétisation prenne davantage en compte les objectifs, l'ensemble des parties prenantes (membres d'assemblées législatives et d'institutions supérieures de

contrôle des finances publiques, société civile et grand public) devait être informé et mobilisé. La transparence et l'éducation budgétaires permettraient d'accroître la participation du grand public à toutes les étapes de l'établissement des budgets.

Le Comité a souligné que le potentiel des pratiques durables de passation des marchés publics était sous-utilisé. Les marchés publics représentaient, en moyenne, entre 13 % et 20 % du produit intérieur brut (PIB). En mettant à profit les fonds publics, les gouvernements pouvaient montrer l'exemple en stimulant les échanges de produits et services durables et en incitant la société à s'orienter vers des modes de consommation et de production durables. Les mécanismes du marché pouvaient être utilisés pour diversifier les options en matière de passation de marchés mais devaient faire l'objet d'inspections, et les règles applicables devaient être respectées ; le secteur public devait avoir les moyens d'appuyer de tels mécanismes. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques pouvaient jouer un rôle essentiel au titre du suivi des progrès réalisés au niveau national et une législation adéquate devait être en place pour leur faciliter la tâche.

Le Comité a insisté sur le fait que la pandémie avait accéléré la tendance à la numérisation et à l'aménagement des modalités de travail dans le secteur public, et ouvert la voie à de nouvelles modalités, grâce à l'exploitation des technologies et à l'instauration de nouveaux types de contrat. Il fallait faire en sorte que des régimes de prestations et d'indemnisation, ainsi que des contrats de travail raisonnables, soient proposés à tous les fonctionnaires de première ligne, qui tiennent compte de l'évolution de la nature du travail dans le secteur public et des risques auxquels les plus exposé(e)s faisaient face. Les nouvelles méthodes de travail avaient également mis en relief des inégalités, y compris dans l'accès aux outils numériques, d'un(e) fonctionnaire à un autre. Chacun(e) devrait avoir les mêmes chances à cet égard, une attention particulière devant être accordée à l'échelon local. Pour que le relèvement après la pandémie soit durable, les services publics devaient placer les citoyen(ne)s au centre du dispositif et adapter la gestion des fonctionnaires aux attentes des populations.

Le Comité a également observé que la pandémie était susceptible d'exacerber les problèmes existants dans les pays touchés par un conflit et d'accroître la pression exercée sur des institutions déjà aux prises avec des difficultés. La violence sexuelle ou fondée sur le genre s'était intensifiée en raison de la pandémie dans les zones où des forces de sécurité étaient investies de l'autorité voulue pour abuser de leur position et avaient la possibilité de le faire. Il était primordial que les pouvoirs publics agissent avec détermination pour que le relèvement soit possible une fois la pandémie jugulée, en laissant de côté toute considération de nature politicienne. Des informations claires, vérifiées et étayées par des données concrètes étaient la clé pour venir à bout des difficultés posées par les infox et la défiance vis-à-vis des pouvoirs publics. Les responsables locaux et les organisations de la société civile présents sur le terrain demeuraient des partenaires cruciaux, qu'il s'agisse de consolider la paix ou de faciliter l'exécution des programmes de vaccination, deux objectifs reposant sur la confiance et la légitimité.

Le Comité a adopté un projet de résolution et un projet de décision, pour examen par le Conseil économique et social. Il a également rappelé qu'il avait contribué à l'examen du thème retenu pour l'édition de 2021 du forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans l'optique de la gouvernance et de l'administration publique.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	8
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	8
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	12
C. Contribution du Comité au forum politique de haut niveau pour le développement durable	13
II. Organisation de la session	15
A. Travaux de la session	15
B. Ordre du jour	15
C. Élection du Bureau	15
III. Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais	17
A. Renforcement de la base analytique des politiques de réforme fondées sur les principes de gouvernance efficace au service du développement durable	17
B. Intégration des objectifs de développement durable dans la budgétisation et la gestion financière aux niveaux national et infranational	19
C. Pratiques durables de passation des marchés publics dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable	21
D. Questions relatives à la gestion du personnel du secteur public dans le cadre du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus	23
E. Mise en place d'institutions solides pour le développement durable dans les pays touchés par un conflit	25
IV. Futurs travaux du Comité	28
Annexe I	
Liste des documents	30
Annexe II	
Correspondance et réunions virtuelles informelles tenues au cours de la vingtième session . .	31

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2019/26 du 23 juillet 2019 et 2020/21 du 22 juillet 2020 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant aussi la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant également les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution 69/327 de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et l'existence, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 75/202 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et

¹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant aussi la résolution 69/228 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant également la résolution 74/236 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2019 sur la mise en valeur des ressources humaines,

Se référant à la résolution 74/270 de l'Assemblée générale en date du 2 avril 2020, dans laquelle l'Assemblée a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et son impact dévastateur sur les moyens d'existence des populations, et a réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingtième session³, et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème de 2021 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, à savoir la mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 24 (E/2021/44).

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Rappelle* qu'il importe de mettre en œuvre rapidement le Programme 2030, et demande instamment aux gouvernements de remédier aux faiblesses structurelles et procédurales des institutions à tous les niveaux, qui sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et d'engager des réformes politiques audacieuses en vue d'accélérer la réalisation de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ;

6. *A conscience* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de long terme et mettre en place des institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

7. *A aussi conscience* que les entités de l'administration publique sont des partenaires essentielles pour la mise au point de dispositifs institutionnels adéquats et pour que les compétences, les aptitudes et le comportement des fonctionnaires tendent vers des cibles précises inspirées des objectifs de développement durable, et encourage les gouvernements à intégrer les activités qu'ils mènent au titre de la mise en place d'institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux des processus, des politiques et des stratégies de planification nationaux ;

8. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable⁵, approuvés dans sa résolution 2018/12, du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures de gouvernance, réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays national et dans le respect des priorités et politiques nationales ;

9. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, à toutes les parties intéressées ;

10. *Encourage* les gouvernements à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et la participation égale à la budgétisation, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable, à consolider les mécanismes nationaux de contrôle, tels que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et autres institutions de contrôle indépendantes, le cas échéant, qui sont chargés de vérifier l'exécution du budget, et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que le relevé et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

11. *Encourage aussi* les gouvernements à user des dépenses publiques comme d'un levier pour stimuler les marchés de produits et services durables et à contribuer

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

à guider la société vers des modes de consommation et de production plus durables ainsi qu'à intensifier les efforts menés pour constituer les capacités requises pour une gestion efficace des achats publics dans une optique durable à tous les niveaux ;

12. *Rappelle* que pour instaurer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, il faut avoir une compréhension d'ensemble de l'ampleur et des capacités des personnes qui travaillent pour le secteur public, a conscience que de nouvelles modalités de travail se font jour dans de nombreux pays, et encourage les gouvernements à mettre au point des cadres régissant l'aménagement des modalités de travail et le travail contractuel dans le secteur public, à revoir le droit du travail pour qu'il prenne en compte les modalités de travail aménagées, à élaborer des protocoles et des directives concernant l'évaluation de la performance à l'aune des nouvelles modalités d'organisation du travail, plus souples, et à redoubler d'efforts pour développer les compétences numériques dans l'optique de la planification des effectifs du secteur public, aux niveaux tant national qu'infranational ;

13. *Se félicite* des travaux que le Comité continue de mener aux fins de la mise en place d'institutions solides au service du développement durable dans les pays touchés par un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans de telles situations, ainsi que sa contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

Suivi

14. *Prie* le Comité, à sa vingt et unième session, qui doit se tenir du 4 au 8 avril 2022, d'examiner le thème de sa session de 2022 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

15. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Compte tenu du thème de la session de 2022 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la vingt et unième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 8 avril 2022 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité, établi comme suit :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects liés à la gouvernance et à l'administration publique du thème de la session de 2022 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année.
4. Mise en place d'institutions solides pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions et aux fins de la gestion durable, de la protection et de la remise en état des ressources naturelles.
5. Questions intéressant la gouvernance et la mise en place d'institutions dans les pays touchés par un conflit.
6. Application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable au niveau infranational.
7. Questions intéressant la gestion des finances publiques et la budgétisation de l'action à mener au titre des objectifs de développement durable.
8. Questions liées au personnel du secteur public.
9. Questions liées à l'administration en ligne.
10. Dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité.
12. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session.

c) Décide qu'il faut continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

C. Contribution du Comité au forum politique de haut niveau pour le développement durable

3. Le Comité appelle l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution à l'examen thématique du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021 au sujet de la mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes aux fins d'un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais, communiquée au Président du Conseil, en sa qualité de Président du forum politique de haut niveau, le 10 mars 2021¹. À sa vingtième session, le Comité a examiné plus avant le thème retenu pour 2021, dans l'optique de la gouvernance et de l'administration publique.

4. L'un des principaux messages du Comité a été le suivant : le relèvement après la pandémie de COVID-19 et l'accomplissement des objectifs de développement durable ne doivent pas être envisagés de manière successive ni distinctement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un plan par étapes vers le relèvement après la pandémie et pour le renforcement de la résilience aux chocs futurs. Pour qu'il soit possible de parvenir au développement durable et de renforcer la résilience, il faut que les décideuses et les décideurs s'appuient sur une perspective de long terme et que des institutions appropriées soient mises en place à tous les niveaux, sur la base des principes de gouvernance efficace au service du développement durable² et d'un engagement sans faille à promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

5. Pour que les besoins des personnes laissées de côté, notamment les femmes, soient satisfaits, il est impératif qu'elles participent aux processus de prise de décision et jouent un rôle moteur. La promotion d'un modèle de gouvernance inclusif favorise la cocréation et la collaboration avec les parties prenantes, ainsi que la présence de femmes à des postes de responsabilité aux niveaux infranational et national, auxquels les plans, politiques et programmes peuvent être envisagés dans une optique inclusive. Partout dans le monde, les gouvernements se réinventent afin d'être prêts à embrasser un avenir dans lequel ils pourront exercer des formes de leadership fondées sur la collaboration, selon une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société.

6. Le Comité a ensuite souligné qu'un élément clé de la gouvernance efficace – autant plus en période de pandémie de COVID-19 – était la gestion transparente, responsable et participative des finances publiques, à l'heure où les gouvernements du monde entier faisaient face à une diminution des recettes et à une augmentation des dépenses. Des circonstances extraordinaires, dans lesquelles des décisions sont souvent prises du jour au lendemain, ne sauraient servir d'excuse pour une absence de transparence, de responsabilité et de participation. Si tel était le cas, cela aurait une incidence sur l'efficacité de l'utilisation faite des dépenses publiques et de la prestation des services publics, sur l'équité dans la distribution des fonds publics, sur la viabilité budgétaire et l'endettement futurs, ainsi que sur la dynamique politique, sans parler du bien-être des populations, en particulier celui des groupes vulnérables et exclus, notamment les personnes réfugiées ou déplacées, tous facteurs qui auraient des répercussions sur la réalisation des objectifs de développement durable.

¹ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/27306CEPA_contribution_to_2021_HLPF.pdf.

² On trouvera le libellé complet des principes dans le document publié sous la cote E/2018/44-E/C.16/2018/8 (par. 31).

7. Le Comité a souligné que le potentiel énorme que présentaient les pratiques durables de passation des marchés publics demeurait sous-utilisé. En mettant à profit la puissance d'achat de l'administration publique pour imprimer une orientation durable aux produits et services, les gouvernements pouvaient montrer l'exemple et stimuler les marchés de produits durables. Les marchés publics représentent, en moyenne, de 13 % à 20 % du produit intérieur brut (PIB). En instaurant des dispositions juridiques applicables aux pratiques durables de passation des marchés publics et en tirant des enseignements de l'action menée par les pays à l'avant-garde de cette démarche, on va dans le sens de la réalisation de nombre des objectifs de développement durable.

8. La qualité de l'administration publique et de la gouvernance devrait être un élément des politiques stratégiques nationales et infranationales axées sur la réalisation du Programme 2030. Souvent, les entités responsables de la gouvernance et de l'administration publique, notamment les écoles de formation à l'administration publique et autres instituts de formation spécialisés, ne font pas partie du cadre politique associé au Programme 2030 ; ce sont pourtant des partenaires essentiels pour la mise au point de dispositifs institutionnels adéquats et pour que les compétences, les aptitudes et le comportement des fonctionnaires tendent vers la mise en œuvre effective de cibles précises inspirées des objectifs du développement durable.

9. Les chocs économiques résultant de la pandémie de COVID-19 ont aggravé les facteurs de vulnérabilité des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, en réduisant leur capacité d'insuffler à leur action la dynamique voulue pour atteindre la plupart des cibles associées aux objectifs de développement durable. La paix, la sécurité et la gestion des conflits restent essentielles à l'établissement de conditions et d'un environnement favorables à la réalisation des objectifs. Les pays en proie à un conflit ou qui sortent d'un conflit doivent donc redoubler d'efforts dans le cadre de partenariats pour le développement, afin d'être en mesure de se relever des ravages causés par la pandémie et de retrouver le chemin de la croissance.

10. Le Comité a engagé un dialogue avec trois pays ayant pris part à l'examen national volontaire dans le but de promouvoir une action directe avec les pays intéressés s'agissant des aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16. L'Azerbaïdjan, la Colombie et l'Indonésie ont chacun présenté un exposé faisant état de leur expérience concrète en la matière, pour examen. Le débat a fait apparaître des progrès notables s'agissant de la qualité de l'administration publique et de la gouvernance au plan national, des solutions et des priorités adaptées au contexte national ayant été définies, et a montré que les échanges de données d'expérience entre pays pouvaient stimuler ces progrès.

11. On trouvera au chapitre III du présent rapport d'autres observations et conclusions relatives aux questions soulevées dans la contribution du Comité au forum.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Travaux de la session

12. Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2001/45, le Comité d'experts de l'administration publique se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Conformément à la résolution 2020/3 du Conseil, concernant la réorganisation des travaux de sa session de 2020 et des sessions de ses organes subsidiaires, et à la décision 2021/215, sur les dates de la vingtième session du Comité, et compte tenu de la décision 2021/213, sur la procédure de prise de décisions applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) à la session de 2021 du Conseil, le Comité a tenu sa vingtième session du 12 au 21 avril 2021 au moyen d'une plateforme virtuelle (voir annexe II).

13. Le Comité a adopté son projet de rapport sur les travaux de la session le 21 avril 2021.

B. Ordre du jour

14. À sa vingtième session, le Comité était saisi de l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects liés à la gouvernance et à l'administration publique du thème de la session de 2021 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année.
4. Dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16.
5. Renforcement de la base analytique des politiques de réforme fondées sur les principes de gouvernance efficace au service du développement durable.
6. Intégration des objectifs de développement durable dans la budgétisation et la gestion financière aux niveaux national et infranational.
7. Marchés publics durables dans la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.
8. Incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les travailleurs essentiels du secteur public.
9. Mise en place d'institutions solides pour le développement durable dans les pays touchés par un conflit.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingtième session.

C. Élection du Bureau

15. Les membres ci-après ont été élus au Bureau de la vingtième session :

Présidence :

Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Vice-Présidence :

Geert Bouckaert (Belgique)

Louis Meuleman (Pays-Bas)

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Rapporteur :

Henry Sardaryan (Fédération)

Chapitre III

Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais

A. Renforcement de la base analytique des politiques de réforme fondées sur les principes de gouvernance efficace au service du développement durable

Promotion de l'appropriation des principes aux fins de l'accélération de l'action menée au titre des objectifs de développement durable

16. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire que les pouvoirs publics s'approprient les principes de gouvernance efficace afin d'accélérer l'action menée pour mettre en place des institutions solides et prendre des mesures efficaces axées sur les objectifs de développement durable. Pour ce faire, il faut instaurer des dispositifs propices à l'application des principes en question à tous les niveaux par les fonctionnaires des générations les plus jeunes comme des plus anciennes. Comme observé lors de sessions antérieures, pour combler les lacunes du personnel du secteur public en matière de capacités, il faut renforcer les programmes de formation concernés, l'échange de connaissances entre pairs, la diffusion des bonnes pratiques au sein des pays et d'un pays à l'autre, et assurer à l'ensemble de ce personnel une formation de base aux objectifs de développement durable. De plus, une attention plus soutenue doit être accordée à la formation et au perfectionnement professionnels à l'échelon international, étant donné que les autorités locales sont le principal bras opérationnel des gouvernements. En outre, il faut consentir davantage d'efforts pour sensibiliser les parlementaires et les secrétaires permanents à cette problématique, en mettant l'accent sur l'« excellence ministérielle » et le perfectionnement des cadres, pour faciliter la mise en œuvre des principes.

Études régionales portant sur la gouvernance efficace au service du développement durable

17. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'initiative prise récemment par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs d'entreprendre une enquête initiale sur l'application des principes en Afrique et a rappelé que l'objet de cette enquête était de déterminer les réalisations et l'état de préparation des gouvernements d'Afrique s'agissant de l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable à l'échelle nationale. Des recommandations devaient y être formulées à l'intention des gouvernements d'Afrique quant aux mesures à prendre pour se doter d'institutions publiques résilientes, inclusives et responsables et partager les meilleures pratiques institutionnelles avec les autres États membres de l'Union africaine.

18. Le Comité a pris note d'un résumé de l'enquête, dans lequel le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs fait état de l'importance des principes pour l'extension de son propre mandat, à savoir le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, ainsi que du Programme 2030. Le Mécanisme y rend également compte des répercussions de la pandémie sur l'application des principes et annonce qu'il présentera des études de cas sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans un certain nombre de pays sur lesquels porte l'enquête. Le Comité a examiné de manière relativement approfondie le cas du Kenya, notant que des progrès avaient été accomplis dans l'application des

principes, qui reposent sur la base de la Loi fondamentale du pays, dans l'ensemble du secteur public, tout en observant que la réorientation vers les interventions d'urgence avait des incidences budgétaires qui compromettaient l'action menée pour renforcer les fonctions de supervision, le bien-fondé des politiques définies, l'intégrité, la transparence et la concertation.

19. Le Comité a également accueilli avec satisfaction la version préliminaire d'une étude sur l'application des principes en Europe orientale et en Asie centrale, laquelle concluait que nombre des problèmes et obstacles freinant la mise en place d'institutions dans la région découlaient des mêmes facteurs et qu'il serait possible d'y parer en utilisant des outils et des approches similaires. Le Comité a pris note des observations formulées quant aux progrès accomplis en matière de transparence en Fédération de Russie grâce à la numérisation des services publics, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19 avec la participation du secteur privé. Divers pays de la région se heurtaient à des difficultés en raison d'un déficit apparent de compétences et de ressources dans le secteur public, qui allait parfois de pair avec des pratiques de recrutement arbitraires, un appareil d'État surdimensionné, le manque de professionnalisme des fonctionnaires et l'absence de systèmes de gestion des ressources humaines. Le défaut de collaboration au sein des pouvoirs publics était également présenté comme une préoccupation dans certains pays, où la coordination interministérielle et le dialogue entre les divers acteurs gouvernementaux étaient limités. Une autre préoccupation découlait de problèmes concernant la subsidiarité et le partage des responsabilités et des ressources entre strates gouvernementales. Le Comité a pris note des conclusions de l'étude, suggérant que l'élaboration de politiques rationnelles constituait un défi dans la région, compte tenu de la faible disponibilité d'informations de nature statistique, notamment de données désagrégées par sexe et par âge, et du manque de logiciels pour l'analyse des données. Un remède envisagé était la constitution de registres unifiés d'informations et de bases de données qui soient accessibles à toutes les entités publiques.

Examen des directives techniques

20. Le Comité a pris note des efforts récemment déployés par le Secrétariat, en collaboration avec les membres, pour promouvoir la mise en pratique des principes. Il a encouragé le Département des affaires économiques et sociales à continuer d'appuyer ce passage à la phase opérationnelle et a poursuivi la mobilisation des organisations du système des Nations Unies, des organisations régionales et des communautés professionnelles et universitaires dans cette optique. Les écoles d'administration et divers instituts de formation ont également un rôle important à jouer, entre autres en faisant mieux connaître les objectifs de développement durable ainsi que les principes, et en incluant le perfectionnement des compétences idoines dans les programmes de formation. Une attention particulière a été accordée au principe d'élaboration de politiques rationnelles, pierre d'achoppement de longue date pour les institutions politiques et pour le développement durable, qu'il s'agisse de l'intégration des politiques, de la gestion des risques, de la mobilisation des parties prenantes ou du suivi de l'évaluation.

21. À l'heure de la pandémie de COVID-19, l'élaboration de politiques de long terme est primordiale pour assurer la résilience des institutions publiques et, à cet égard, la planification et l'anticipation stratégiques sont des éléments clés. Sur la base de sa contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable et se référant à la note d'orientation sur la planification et la prévision stratégiques, le Comité a souligné que l'administration publique éprouvait des difficultés à répondre aux besoins pressants et importants tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs de politiques de plus long terme. Dans certains cas, des pratiques de gestion

au cas par cas aident à trouver un équilibre entre les approches transactionnelle et stratégique des fonctions administratives. Toutefois, d'une manière générale, des problèmes structurels, au niveau de la conception même des institutions, vont souvent à l'encontre d'une vision stratégique dans le secteur public. Certains gouvernements ont établi des bureaux responsables de la prévision stratégique pour surmonter cette difficulté, qui pourraient servir d'exemples pour d'autres.

22. Le Comité a conclu qu'il pourrait être utile d'examiner de manière plus approfondie les études régionales, mais aussi de poursuivre de manière plus détaillée le débat relatif à la situation du secteur public et aux tendances observées dans certains domaines d'activité, comme la prévision stratégique, en tirant parti des travaux des sessions antérieures et en se référant, le cas échéant, aux notes d'orientation stratégiques.

B. Intégration des objectifs de développement durable dans la budgétisation et la gestion financière aux niveaux national et infranational

Utilisation des objectifs de développement durable en guise de cadre pour les dépenses publiques

23. Le Comité a souligné que les budgets nationaux devaient être alignés sur les objectifs de développement durable, pour que les progrès accomplis sur la voie de leur réalisation soient plus rapides, ce qui nécessite dans la plupart des cas une réorganisation de ces budgets, sur la base de programmes et d'activités. Pour que les objectifs de développement durable soient incorporés dans les systèmes de budgétisation nationaux, les dirigeants politiques doivent prendre une décision stratégique à cet égard et déployer des outils techniques appropriés. La réorganisation des budgets, visant à substituer à leur formulation traditionnelle la budgétisation fondée sur les activités et la budgétisation de programmes, est une étape clé qui permet aux gouvernements d'allouer les fonds voulus à l'accomplissement des objectifs et de suivre les résultats obtenus.

24. L'intégration des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires nationaux améliore la cohérence budgétaire, accroît l'application du principe de responsabilité et la transparence, et rend plus comparables les budgets nationaux. Pour que la budgétisation prenne davantage en compte les objectifs, l'ensemble des parties prenantes (membres d'assemblées législatives et d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques, société civile et grand public) doit être informé et mobilisé. La transparence et l'éducation budgétaires permettent d'accroître la participation du grand public à toutes les étapes de l'établissement des budgets. Toutefois, peu nombreux sont les pays qui ont fait le pas essentiel consistant à intégrer pleinement les objectifs de développement durable dans les mécanismes budgétaires nationaux et à revoir leurs plans financiers annuels et à long terme en fonction de la réalisation des objectifs. Il est également important que les budgets fournissent des éléments d'information quant aux allocations de ressources, le cas échéant, en fonction des revenus, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, de la situation au regard de la migration et au regard du handicap, de la situation géographique ou d'autres caractéristiques, de telle sorte qu'il soit possible d'évaluer l'incidence de l'exécution des politiques sur divers groupes.

25. Le Comité a observé qu'il était peut-être plus facile, dans le cas d'un pays de taille relativement modeste mais déterminé, d'utiliser les objectifs de développement durable comme cadre pour les dépenses publiques ; en revanche, dans les pays de grande taille où les disparités étaient plus importantes, la priorité devait plutôt aller à la réalisation des objectifs au niveau infranational. De même, de tels processus

pouvaient être plus difficiles à gérer dans les pays à faible revenu, ou lorsque les capacités financières et professionnelles faisaient défaut ; les pays se trouvant dans cette situation devraient bénéficier de l'appui de la communauté internationale.

Le cas de Cabo Verde

26. Le Comité a noté que Cabo Verde avait explicitement érigé les objectifs de développement durable en priorité dans ses systèmes budgétaires, financiers et comptables. Plus récemment, le pays s'était attaché à intégrer les objectifs dans sa planification et sa budgétisation nationales, ainsi que dans ses plans de dépenses et dans le cadre du suivi des avancées et des résultats obtenus. Ces efforts avaient produit des résultats spectaculaires, qu'il s'agisse de la réduction de l'extrême pauvreté, de l'alphabétisation des adultes ou de l'allongement de l'espérance de vie.

27. Cabo Verde avait notablement progressé dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'approche qu'il avait adoptée présentait trois caractéristiques principales : premièrement, le pays disposait d'institutions solides et avait investi dans le renforcement de sa capacité institutionnelle afin de promouvoir un développement durable et inclusif, conformément à l'objectif 16 – il avait ainsi créé des conditions propices à la mise en œuvre des objectifs en tant que priorité nationale ; deuxièmement, Cabo Verde s'était doté de procédures, systèmes, méthodes, techniques et normes qui avaient rendu l'appui institutionnel plus efficace – ainsi, des systèmes de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation, de comptabilité analytique, de budgétisation des performances, de gestion axée sur les résultats et d'outils de suivi financier avaient été mis en place, qui permettaient au Gouvernement de fixer des objectifs de performance réalistes, de maîtriser les dépenses, de mesurer les résultats obtenus et de procéder à des ajustements ; troisièmement, les dirigeant(e)s du pays avaient consacré beaucoup d'attention à ces questions et s'étaient appuyé(e)s sur les mégadonnées et sur une analyse intensive des données pour suivre et contrôler investissements et résultats. En outre, l'action menée l'avait été de manière transparente.

Gestion des finances publiques : enjeux connexes

28. Le Comité a également noté qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et de la récession mondiale qui en avait résulté, il était difficile de parvenir à l'équilibre budgétaire, tout comme à un solde favorable des opérations avec l'extérieur. Même avant le déclenchement de la pandémie, le financement était l'une des principales difficultés rencontrées pour la réalisation des objectifs de développement durable. Certains des problèmes communs aux gouvernements, du point de vue administratif, sont les suivants : du fait de l'intégration limitée des cibles associées aux objectifs dans les programmes des autorités locales, ce sont les instances nationales qui déterminent la répartition des ressources au niveau local ; on observe un manque de cohérence horizontale et verticale dans les plans et programmes nationaux de développement ; les pouvoirs publics mettent l'accent sur le court terme, ce qui compromet la planification à long terme ; on observe des lacunes en matière de systèmes de gestion de l'information financière fiables et actualisés, ainsi que d'interopérabilité des données ; la crédibilité budgétaire est difficile à instaurer.

C. Pratiques durables de passation des marchés publics dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable

Pratiques durables de passation des marchés : levier stratégique sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable

29. Le Comité a souligné que les pratiques durables de passation des marchés, mentionnées explicitement dans la cible 12.7, étaient potentiellement de nature à faciliter considérablement l'action menée par les gouvernements pour atteindre les objectifs. Les pratiques en question visent principalement à établir un équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique de la consommation et de la production et, plus particulièrement, à obtenir que les fabricants, fournisseurs et consommateurs, en tant qu'acteurs du marché, accordent une plus grande importance aux critères sociaux et environnementaux dans leurs décisions d'achats. Les marchés publics représentent, en moyenne, de 13 % à 20 % du PIB. Compte tenu du volume important qui est celui des investissements publics dans la plupart des pays, l'application de critères liés à la durabilité pourrait être l'un des outils les plus efficaces à la disposition des gouvernements pour réaliser les objectifs de développement durable. En mettant à profit les fonds publics, les gouvernements peuvent montrer l'exemple en stimulant les échanges de produits et services durables et en incitant la société à s'orienter vers des modes de consommation et de production durables.

30. Les pratiques durables de passation de marchés constituent un instrument politique stratégique à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030. Elles exigent toutefois que l'on dispose d'analyses et de renseignements relatifs aux marchés en quantité suffisante, et que l'on comprenne les conditions dans lesquelles les marchés sont passés. De telles analyses doivent prendre en compte les questions d'économie politique, par exemple les relations de pouvoir existantes, les intérêts concurrents et le potentiel de corruption dans les procédures de passation de marchés, ainsi que les questions de capacité.

Pratiques durables de passation des marchés : recherche de nouvelles options

31. Le Comité a observé que l'adoption de pratiques durables de passation des marchés publics était freinée par des considérations liées aux ressources. Ainsi, seul 1 % du montant de l'aide publique au développement est affecté à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 12, et il est probable que les répercussions économiques de la pandémie n'ont fait qu'exacerber cette situation. Défi de taille, les produits durables sont souvent plus coûteux que les autres, en raison de l'internalisation des coûts sociaux et environnementaux et d'un approvisionnement plus limité.

32. Certains mécanismes de marché, comme l'éco-étiquetage, peuvent être utilisés pour diversifier les options disponibles, mais ils ont eux-mêmes un coût car des dispositifs d'inspection et de contrôle de l'application des règles sont requis tout au long des chaînes d'approvisionnement. Les pays les moins avancés font face à des difficultés particulières pour acquérir des produits répondant aux critères de production durable et n'ont généralement pas les moyens de mener des réformes axées sur le marché. Une approche pourrait consister pour ces pays à accorder la priorité, localement, aux groupes de produits disponibles pour la consommation interne ou pour l'exportation ; ils s'imposeraient alors en tant que chefs de file reconnus en matière de pratiques de production durables dans tel ou tel secteur.

Renforcement des capacités de gestion des pratiques durables de passation des marchés publics

33. Le Comité a noté que, bien souvent, les dispositifs institutionnels existants ne garantissaient pas la prise en compte systématique des facteurs de durabilité dans les procédures d'achat, et ce quels que soient les secteurs et les niveaux de l'administration. Diverses mesures ont été prises au niveau national pour renforcer les capacités, par exemple l'utilisation de systèmes électroniques pour assurer un suivi des résultats obtenus par les entités publiques au titre de la passation de marchés publics, et pour tenir le compte des dépenses totales consacrées à des produits durables. La mention d'un engagement à recourir à des pratiques durables de passation des marchés publics dans les textes législatifs fondateurs d'un pays a également été considérée utile, par exemple si des spécifications de premier ordre ou de second ordre sont définies pour la passation des marchés publics. Les conditions de première importance pourraient être les suivantes : le système de passation des marchés doit être juste, équitable, transparent, compétitif et d'un bon rapport coût-efficacité. Un objectif secondaire peut consister à veiller à ce que les marchés passés soient alignés sur les objectifs de développement durable liés à l'utilisation rationnelle des ressources, au changement climatique, à la responsabilité sociale et à la résilience économique – par exemple en accordant un traitement préférentiel à certaines catégories de personnes au moment de l'allocation des contrats, afin de répondre à des objectifs de développement social plus divers.

34. Il est également essentiel de renforcer les capacités de gestion des pratiques durables de passation des marchés publics. La professionnalisation de la passation des marchés publics présente des avantages, car elle permet en particulier de combler des lacunes importantes en matière de capacité de gestion des contrats au jour le jour, s'agissant notamment de la définition précise des spécifications requises en matière de durabilité et de la vérification de la conformité des produits après coup. Il est possible de perfectionner les compétences du personnel au moyen de formations ciblées, s'inscrivant par exemple dans le cadre de programmes universitaires, de la publication de directives et de l'octroi de ressources, de services d'assistance, ou au moyen de l'utilisation de certificats et d'éco-étiquettes, dans le but de combler les lacunes en matière d'information et de veiller à ce que les responsables des marchés publics aient pleinement connaissance des méthodes et outils dont ils disposent pour s'assurer qu'ils ont recours à des pratiques durables. L'échange de connaissances avec les pairs et l'utilisation d'outils numériques tels que les systèmes d'achat en ligne favorisent également l'utilisation de telles pratiques. L'adhésion des responsables politiques de haut niveau, l'appui des équipes de direction et la sensibilisation des principales parties prenantes sont autant de facteurs propres à stimuler des changements de comportement positifs, à l'appui des pratiques durables de passation des marchés publics.

35. Il est indispensable que les styles de gouvernance aux niveaux national et infranational et les dispositifs prévoyant le recours à des pratiques durables de passation des marchés publics soient harmonisés de manière à associer toutes les parties prenantes. Par exemple, une gouvernance en réseau, au moyen de laquelle les gouvernements encouragent la collaboration entre les entreprises, les institutions publiques, les autorités locales et les organisations de la société civile et en font une priorité politique, est une option possible. Les approches fondées sur la réglementation peuvent contribuer à la gestion des chaînes d'approvisionnement, par exemple si une loi est adoptée qui rend impératives les pratiques durables de passation des marchés, assortie d'indicateurs mesurables. Il est important de se pencher sur la manière dont les biens et services sont produits et, en particulier, de promouvoir l'utilisation de méthodes de production faisant appel à des matériaux dont la fabrication est écologiquement rationnelle – tout comme l'utilisation faite des

ressources mobilisées. Les pratiques durables de passation des marchés publics doivent prendre en compte les droits de la personne, l'équité et le respect de pratiques de travail équitables.

36. Le Comité a noté que la meilleure façon de promouvoir ces pratiques était de créer un dispositif contraignant, combiné à des démarches volontaires. Ainsi, il serait possible d'y avoir recours de manière spontanée, mais il pourrait parallèlement être fait obligation d'appliquer des normes spécifiques en matière de durabilité à une certaine catégorie de produits. Il est important d'aider les gouvernements à élaborer un cadre juridique national clair et sans ambiguïté, faute de quoi les responsables de la passation de marchés publics risquent hésiter à recourir à des pratiques durables en raison de préoccupations liées à certains aléas – non-conformité aux règles, vulnérabilité face à la fraude ou à la corruption. La Méthodologie pour l'évaluation des systèmes d'achat peut être utilisée en guise d'outil de diagnostic pour examiner les systèmes de passation des marchés publics ; elle repose, entre autres, sur des critères de durabilité.

37. Les institutions supérieures de contrôle peuvent contribuer au premier chef au suivi des progrès enregistrés au titre des programmes axés sur les pratiques durables de passation des marchés au niveau national, et une législation appropriée devrait être en place pour qu'elles puissent s'acquitter de cette tâche de manière effective. Outre le cadre fourni par la Méthodologie pour l'évaluation des systèmes d'achat, il faudrait développer l'utilisation de l'indicateur 12.7.1 des objectifs de développement durable pour mesurer les progrès réalisés dans l'exécution des politiques et des plans d'action axés sur les pratiques durables de passation des marchés publics, à tous les niveaux.

D. Questions relatives à la gestion du personnel du secteur public dans le cadre du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus

Conditions d'emploi des intervenants de première ligne

38. Le Comité a rappelé que la crise de la COVID-19 avait mis en évidence les risques auxquels étaient exposés les gouvernements et leurs vulnérabilités, compte tenu de leur état d'impréparation aux crises et de l'insuffisance des investissements consentis dans l'infrastructure publique. La pandémie a exercé la pression la plus visible sur le secteur de la santé, mais ceux qui s'acquittent de nombre d'autres fonctions essentielles difficiles à exercer à distance en ont aussi subi les répercussions, par exemple dans les domaines de la sécurité publique, de l'éducation, de la protection sociale, des transports et de l'assainissement. En outre, nombre d'intervenants de première ligne sont recrutés sur la base de contrats temporaires, sources de précarité de l'emploi.

39. Pendant la période de relèvement après la pandémie de COVID-19, il faudra mieux veiller à ce que de tels emplois demeurent suffisamment attractifs, avec des conditions de travail adéquates, à ce que les droits de la personne soient respectés et, si nécessaire, à ce que le personnel en question soit ménagé physiquement. Les régimes de prestations et d'indemnisation, ainsi que les contrats de travail, pour toutes les catégories de personnel de première ligne doivent mieux refléter les risques auxquels il fait face. Il faut également mettre l'accent sur l'octroi d'une rémunération adéquate, fondée sur les compétences et les efforts déployés, dans le cadre de la gestion stratégique des ressources humaines, élément essentiel pour attirer des personnes compétentes vers le secteur public. Une rémunération adéquate pourra alors contribuer à la prestation de services publics de haute qualité.

Apparition de nouvelles modalités de travail

40. Autre enseignement tiré de la pandémie, il est nécessaire d'élargir le champ des relations personnel-encadrement dans le secteur public et de prendre en considération l'évolution de la nature des activités menées, par exemple en faveur d'une organisation plus flexible du travail et de l'utilisation accrue des technologies de l'information et des communications, constat qui a été fait tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'instauration de modalités de travail exceptionnelles a continué de mettre en lumière le fossé numérique dans diverses sphères du secteur public. Le Comité a noté que le personnel du secteur public n'avait pas toujours accès à du matériel et à une infrastructure adéquats pour exercer efficacement ses fonctions. Sur le plan pratique, la question se pose alors de déterminer si le personnel du secteur public qui assume des dépenses relatives au matériel, aux services collectifs ou aux espaces de travail compte tenu des nouvelles modalités mises en place devrait être indemnisé et, le cas échéant, dans quelles conditions. Une attention particulière devrait être accordée au personnel du secteur public des pays à faible revenu et en situation de conflit, ainsi qu'à celui des zones rurales et éloignées, où la fracture numérique est la plus prononcée.

41. Des écarts de compétences numériques ont été observés à tous les niveaux de la hiérarchie : il arrive par exemple que des fonctionnaires de rang supérieur sollicitent l'appui technique de personnel subalterne. Étant donné que l'administration publique doit être informatisée pour qu'il soit possible d'enclencher un développement durable, la maîtrise des outils numériques pourrait servir de critère utile pour le recrutement du personnel du secteur public, tout en garantissant un niveau correct d'égalité des chances à tous les candidats. Une attention particulière devrait être accordée au niveau local, où le personnel dans son ensemble est souvent en retrait par rapport aux fonctionnaires gouvernementaux en matière de maîtrise des outils numériques.

42. La promotion de l'égalité femmes-hommes nécessite aussi une plus grande attention. Les femmes qui pratiquent le télétravail exécutent souvent de multiples tâches depuis le début de la pandémie, puisqu'elles travaillent comme fonctionnaires tout en surveillant leurs enfants et en exécutant des tâches ménagères. Partant, bien que l'égalité femmes-hommes et la promotion de la femme soient des enjeux de plus vaste portée que les conditions de travail et les arrangements contractuels, l'aménagement des modalités de travail dans le secteur public gagnerait néanmoins à s'inspirer des conditions actuelles – dictées par la pandémie – pour servir d'exemple en vue de l'inclusion équitable des femmes parmi la population active dans son ensemble.

43. Le Comité a rappelé que les pouvoirs publics pouvaient tirer grand bénéfice de la numérisation de l'administration et d'une forte présence en ligne, ce qui leur permettrait d'agir rapidement et d'étendre la couverture des services publics à tous les groupes et à toutes les zones géographiques dans le cadre de l'action menée au titre du relèvement après la pandémie. Les technologies de pointe, comme l'intelligence artificielle et les mégadonnées, pour autant qu'elles s'accompagnent de garanties réglementaires, administratives et de sécurité adéquates et des moyens de gérer et d'analyser les informations, peuvent aider les pouvoirs publics à mieux comprendre les besoins de la population. Nombre de gouvernements pourraient accélérer l'action menée pour renforcer les capacités requises en matière de technologies de l'information et des communications parmi le personnel du secteur public.

Vers un style de direction et d'encadrement plus centré sur l'être humain

44. Dans de nombreux pays, on observe une défiance croissante envers les pouvoirs publics à mesure que la pandémie s'ancre dans la durée. Des dirigeants compétents, dévoués, compréhensifs et d'un niveau élevé de professionnalisme dans le secteur public pourraient aider à la reconquête de la confiance des populations. Le Comité a souligné que, pour être durable, le relèvement après la pandémie nécessiterait que les services publics mettent l'accent sur les citoyens, mais aussi que la gestion des effectifs devrait être en harmonie avec les attentes des individus. Dans les conditions actuelles, un style de leadership et d'encadrement plus axé sur l'être humain de la part des pouvoirs publics, privilégiant les compétences humaines et la finesse psychologique, est nécessaire pour faire face aux défis complexes du développement durable et obtenir des résultats positifs.

E. Mise en place d'institutions solides pour le développement durable dans les pays touchés par un conflit

Répercussions de la pandémie

45. Le Comité a observé que les pays touchés par un conflit étaient généralement caractérisés par une gouvernance faible et des institutions inadaptées ou défailtantes, par la contestation de la souveraineté ou par des conflits violents, ainsi que par une défiance à l'égard de pouvoirs publics qui ne parvenaient souvent pas à assurer la qualité des services, quand ils en fournissaient. Les conflits avaient pour effet de réduire le PIB de 2 % en moyenne par an, et les populations touchées avaient moins de chances d'être instruites, d'avoir accès aux services de base et de bénéficier de moyens de subsistance durables. Le manque de moyens de l'administration publique et de la gouvernance des institutions dans les pays touchés par un conflit demeure un défi.

46. La pandémie a exacerbé les difficultés susmentionnées et accru la pression exercée sur des institutions déjà à la peine. Les conflits violents ont tendance, en eux-mêmes, à intensifier la propagation des maladies infectieuses en l'absence de services médicaux dans des situations où il est souvent difficile d'appliquer des mesures d'hygiène et où des déplacements rapides de groupes de population se produisent. De telles épidémies menacent gravement des services publics déjà dépassés, touchent au premier chef les populations les plus pauvres et les plus vulnérables, et sont susceptibles de compromettre les avancées enregistrées sur la voie du développement.

47. Les autorités et les services de sécurité ont davantage de possibilités de se montrer plus répressifs, cependant que les groupes armés non étatiques se trouvent dans une position plus favorable pour tirer parti d'un relâchement de l'attention ou des capacités réduites des forces gouvernementales. Par exemple, la fermeture de points de passage aux frontières pendant les périodes de confinement permet aux autorités d'intensifier leur contrôle de certaines zones frontalières parmi les plus vulnérables, mais avec pour conséquence que des groupes non étatiques instaurent de leur côté des points de contrôle informels à d'autres endroits.

48. Durant la pandémie, on n'a pas assez souligné que l'efficacité des démarches engagées localement en faveur de la paix, notamment les approches inclusives du règlement des conflits et de la justice, avait été entamée. Les restrictions imposées aux voyages et autres déplacements internationaux en période de pandémie ont rendu nécessaire un appui plus intense et plus efficace à la gestion locale des processus de paix. Les dirigeants et les organisations de la société civile locaux, sur le terrain, sont demeurés des partenaires essentiels aux fins de la consolidation de la paix ainsi que

de l'exécution des programmes de vaccination, qui reposent sur la confiance et la légitimité.

49. Le Comité a souligné que le dynamisme des pouvoirs publics était la clé du relèvement après la pandémie, car le respect des restrictions imposées aux déplacements pour réduire la transmission du virus, la prestation de soins de santé, le soutien économique et la mise au point des vaccins devaient être dépourvus de toute considération politique et être menés dans l'observance des normes applicables à l'échelle internationale en matière de droits de la personne et de respect de l'intimité.

50. Il est urgent de financer la vaccination de masse. Le Comité a suggéré que le Fonds monétaire international (FMI) joue à cet égard un rôle clé, par exemple en mobilisant son mécanisme de financement rapide, grâce auquel les pays pourraient avoir accès aux ressources financières nécessaires pour procéder par avance à des achats de doses de vaccins. Pour que celles-ci soient distribuées efficacement, il est indispensable de faire preuve de souplesse budgétaire, de transparence et de responsabilité et de mettre en place une coordination efficace entre les autorités sanitaires et les autres institutions publiques compétentes.

51. Le Comité a souligné que le renforcement de la qualité de l'administration publique et des capacités techniques des fonctionnaires devait demeurer une priorité dans les zones touchées par un conflit. Pour que les pouvoirs publics soient efficaces, il est en effet primordial qu'ils adoptent une approche tenant compte des conflits, en veillant spécifiquement à ne pas exacerber encore l'exclusion de certains groupes déjà marginalisés, dont la situation a empiré au fil de la pandémie. L'instauration de la confiance entre les pouvoirs publics et les citoyens – autre impératif pour que les programmes de vaccination massive puissent être exécutés avec succès et que les sources de griefs futurs soient réduites au minimum – est un élément essentiel d'approches accordant toute l'attention voulue aux conflits.

Mise en place d'institutions solides pour éliminer la violence à l'égard des femmes et parvenir à l'égalité femmes-hommes

52. La violence sexuelle ou fondée sur le genre s'est intensifiée en raison de la pandémie, notamment dans certains pays touchés par un conflit, où les forces de sécurité sont investies de l'autorité voulue pour abuser de leur position et ont la possibilité de le faire. Une attention plus soutenue pourrait être accordée à la mise en place d'institutions solides pour éliminer la violence à l'égard des femmes et parvenir à l'égalité femmes-hommes dans de tels contextes, et faire en sorte que tous les groupes vulnérables soient protégés.

53. Le Comité a pris note de l'observation formulée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), selon laquelle la violence à l'égard des femmes constituait une pandémie de l'ombre. Les femmes sont non seulement les plus durement touchées par la pandémie, mais aussi l'épine dorsale du relèvement dans les communautés. Les conflits se traduisent par des taux nettement plus élevés de violence sexuelle, rendent les femmes vulnérables à la pauvreté, à la perte d'emploi et à la destruction de biens tels que le logement, et font également qu'elles reçoivent des services de santé de mauvaise qualité. Conscient(e)s que l'égalité femmes-hommes est une condition fondamentale de l'avènement d'un monde paisible, prospère et durable, les membres du Comité ont souligné que l'action menée pour l'instaurer et remédier aux graves répercussions de la violence et de la discrimination dont les femmes et les filles sont victimes, notamment les déplacées, les réfugiées et les femmes autochtones, allait de pair avec l'édification d'institutions solides, propices au développement durable dans de tels contextes.

54. Le Comité a pris note du cas du Libéria, où des mesures sont mises en œuvre pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en veillant à ce que la loi punissant les auteurs d'actes de violence domestique soit effectivement appliquée, où un procureur spécifiquement chargé des cas de violence fondée sur le genre a été nommé, et où un registre national des auteurs de délit sexuel a été constitué. Le Comité a aussi noté que le Gouvernement avait constitué une équipe spéciale chargée de la sécurité au niveau national, qui se consacre spécifiquement à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité et l'Initiative Spotlight comptent parmi les autres cadres visant à protéger les droits des femmes et à favoriser leur promotion. Le Comité a également noté qu'une approche participative de la violence fondée sur le genre avait été adoptée, qui avait donné lieu à la constitution d'un petit groupe de femmes, Women of Liberia Mass Action for Peace, qui menait des activités de sensibilisation et était devenu une force politique contre la violence. Ce groupe a engagé des activités de protestation ancrées dans la durée qui contribuent à la consolidation de la paix.

Rôle des médias et des informations fallacieuses

55. Le Comité a souligné que l'information était un domaine dans lequel les pouvoirs publics pouvaient jouer un rôle important. Des informations claires, vérifiées et étayées par des données concrètes sont la clé pour venir à bout des difficultés posées par les infox et la défiance vis-à-vis des pouvoirs publics. Les infox entament la confiance dans l'État et dans les institutions, notamment dans les zones où l'accès à Internet est limité et où rares sont les possibilités offertes d'envisager d'autres sources d'information. Trois facteurs cruciaux peuvent être pris en compte pour instaurer la confiance : l'efficacité de la communication d'informations précises, l'inclusion et la participation de toutes les personnes ou entités concernées ; l'application du principe de responsabilité, garante de la transparence et de l'intégrité.

Partenariats

56. Les partenariats au niveau mondial, ainsi que la consolidation de la paix et l'aide financière de la communauté internationale, demeurent indispensables dans l'optique du relèvement après la pandémie dans les pays touchés par un conflit. Le Comité a noté que la Commission de consolidation de la paix avait pris acte de la nécessité de considérer la mise en place d'institutions comme une priorité. Elle a également ménagé aux gouvernements nationaux la possibilité de rechercher des axes de coopération Sud-Sud et triangulaire ; de leur côté, les institutions et organisations de la société civile locale ont été invitées à faire part des difficultés rencontrées pour consolider durablement la paix. L'institutionnalisation de partenariats entre la Commission et les organisations régionales et sous-régionales, qui constituent souvent des passerelles essentielles pour mobiliser les acteurs locaux, nationaux et régionaux en faveur de la paix, est importante.

57. Le Comité a noté que le Fonds pour la consolidation de la paix aidait les pays à renforcer les institutions nationales et locales, notamment dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de l'état de droit, de la justice transitionnelle, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la concertation, de la gouvernance démocratique, des capacités des pouvoirs publics et de l'extension de l'autorité de l'État.

58. Le Comité a conclu qu'il pourrait être pertinent d'examiner plus avant les dimensions intéressant la gouvernance et l'administration publique de ces importants domaines d'activité.

Chapitre IV

Futurs travaux du Comité

59. Le Comité continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. À sa vingt et unième session, le Comité examinera le thème adopté pour la session de 2022 du Conseil et le forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, et formulera des considérations sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux institutions qui y sont liés.

60. Seront examinées, entre autres, les questions suivantes : gouvernance équitable et justice distributive ; politiques publiques efficaces aux fins d'un relèvement durable et inclusif après la pandémie de COVID-19 ; mobilisation des jeunes au titre des enjeux liés à la gouvernance en vue de promouvoir le travail décent et la croissance économique inclusive ; mise en place d'institutions solides pour parvenir à l'égalité femmes-hommes. Le Comité envisagera en outre de mettre en place des institutions solides pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions et aux fins de la gestion durable, de la protection et de la remise en état des ressources naturelles, en application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable, à commencer par les principes de transparence et de participation.

61. Le Comité est également convenu qu'il exploiterait les enseignements tirés de son analyse des modalités de mise en place d'institutions solides au service du développement durable dans les pays touchés par un conflit, en tenant compte du relèvement après la pandémie de COVID-19, notamment à la lumière des graves difficultés financières, économiques et institutionnelles auxquelles nombre de ces pays faisaient face, ainsi que des enjeux institutionnels concernant les migrant(e)s et les réfugié(e)s.

62. Le Comité a affirmé que les principes de gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil en juillet 2018, demeuraient un cadre transversal utile pour ses travaux futurs. À sa vingt et unième session, le Comité envisagera l'application des principes au niveau infranational.

63. Lorsqu'il examinera la gestion financière et la budgétisation publiques, le Comité se penchera sur les questions liées aux investissements dans le secteur de la santé, sur les recherches financées par des fonds publics, sur les questions liées aux subventions croisées, sur la réorientation de la gestion financière pour accélérer le relèvement et mobiliser les ressources pour renforcer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, sur l'intégration de principes de gouvernance efficace dans l'administration fiscale, sur les processus de passation de marchés publics et de gestion de la dette publique, ainsi que sur les questions liées à une budgétisation transparente, responsable et participative axée sur les objectifs de développement durable.

64. S'agissant des questions liées au personnel du secteur public, le Comité a souhaité qu'une attention accrue soit accordée aux nouvelles modalités de travail, aux inégalités observées dans les systèmes d'indemnisation, à la capacité des autorités publiques infranationales, aux modifications qu'il convenait d'apporter à la gestion du secteur public pour attirer les jeunes, et aux questions liées à la politisation du service public et à ses répercussions sur les objectifs de développement durable.

65. À sa prochaine session, le Comité examinera aussi les questions intéressant l'administration en ligne et s'attachera à déterminer comment combler le fossé numérique pour que le relèvement après la pandémie soit inclusif, cherchera à

déterminer si les institutions ont les moyens de tirer parti des technologies dans les secteurs de l'éducation et de la santé, se penchera sur les nouvelles compétences nécessaires aux personnes occupant des postes de direction, examinera la situation des employés du secteur public dans le domaine des technologies de l'information et des communications, et déterminera le degré d'application des principes d'une gouvernance efficace au service du développement de l'administration en ligne, l'objectif étant l'élaboration de systèmes alignés sur les normes en vigueur s'agissant des normes internationales applicables aux droits de la personne et au respect de la vie privée.

66. Enfin, le Comité invitera de nouveau les pays intéressés ayant pris part à l'examen national volontaire à engager un dialogue avec des experts sur les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16, en tenant compte des corrélations entre cet objectif et l'ensemble des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit les enseignements tirés de l'examen national volontaire, et en s'attachant à faire mieux connaître le Programme 2030 et les objectifs de développement durable dans le secteur public.

67. Le Comité a décidé de continuer d'organiser des groupes de travail intersession informels pour préparer sa prochaine session, en tenant compte de la nécessité de produire les analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées pour concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoit la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale. Étant donné l'expérience précieuse qui a pu être acquise dans le cadre des réunions virtuelles, le Comité continuera d'avoir recours à cette modalité, notamment pendant l'intersession ; les groupes de travail se réuniront donc virtuellement et les experts échangeront de la même manière sur la base des conclusions de ces réunions, en préparation de la session annuelle qui se tiendra au Siège de l'ONU.

68. Les contributions des observatrices et observateurs sont les bienvenues, comme la participation des jeunes intéressé(e)s par le service public. Le Comité envisagera de nouveau de consacrer une partie de son programme de travail à sa vingt et unième session à une consultation menée avec les observatrices et observateurs, et une autre partie à un dialogue avec des organisations représentatives de la jeunesse.

69. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail et a dit attendre avec intérêt de poursuivre les échanges avec les autres organes subsidiaires du Conseil, la Commission de consolidation de la paix et les autres mécanismes des Nations Unies compétents, le cas échéant, en vue de promouvoir les liens entre ces diverses instances et de concourir à éclairer les délibérations du Conseil, dans une optique intégrée.

Annexe I

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2021/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la pandémie de maladie à coronavirus et la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais (E/C.16/2021/2)
3	Contribution du Comité pour l'examen thématique de 2021 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable
4	Document de séance sur le dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur l'objectif de développement durable n° 16
5	Résumé de l'enquête initiale du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs sur l'état d'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable en Afrique
5	Document de séance sur l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable en Europe orientale et en Asie centrale
5	Document de séance sur l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable : le cas du Kenya
6	Note du Secrétariat sur l'intégration des objectifs de développement durable dans la budgétisation et la gestion financière aux niveaux national et infranational : gros plan sur Cabo Verde (E/C.16/2021/3)
7	Note du Secrétariat sur les marchés publics durables dans la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable (E/C.16/2021/4)
8	Note du Secrétariat sur les questions relatives à la gestion du personnel du secteur public dans le cadre du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (E/C.16/2021/5)
9	Note du Secrétariat sur la mise en place d'institutions solides pour le développement durable dans les pays touchés par un conflit (E/C.16/2021/6)

Annexe II

Correspondance et réunions virtuelles informelles tenues au cours de la vingtième session

Le 8 avril 2021, le Secrétaire du Comité, au nom du directeur de la Division des institutions publiques et de l'administration numérique en sa qualité de Président par intérim, a communiqué à tous les membres du Comité une lettre transmettant cinq candidatures au Bureau de la vingtième session qui ont été reçues des membres pendant l'intersession. Aucune objection n'ayant été soulevée dans le cadre de la procédure d'approbation tacite, les membres du Bureau sont réputés avoir été élus par acclamation le 9 avril. Le Comité a examiné tous les points de l'ordre du jour du 12 au 21 avril. Il a conclu les travaux de la session le 21 avril en adoptant le projet de rapport y relatif. Le Vice-Président du Conseil économique et social, Juan Sandoval Mendiola, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Liu Zhenmin, ont formulé des observations liminaires.

Participation

Les 21 membres du Comité dont les noms suivent ont participé aux réunions virtuelles informelles qui se sont tenues durant la session : Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Geert Bouckaert (Belgique), Upma Chawdhry (Inde), Emmanuelle d'Achon (France), Cristina Duarte (Cabo Verde), Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Ali Hamsa (Malaisie), Ma Hezu (Chine), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Bridget Katsriku (Ghana), Margaret Kobia (Kenya), Linus Toussaint Mendjana (Cameroun), Louis Meuleman (Pays-Bas), Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemec (Slovaquie), Katarina Ott (Croatie), Regina Silvia Pacheco (Brésil), Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela), Ora-orn Poocharoen (Thaïlande), Gowher Rizvi (Bangladesh), Devon Rowe (Jamaïque), Abdelhak Saihi (Algérie) et Henry Sardaryan (Fédération de Russie). Gregorio Montero (République dominicaine) et Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela) n'ont pas pu y participer.

Étaient également présents des observatrices et observateurs d'organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées, qui avaient été invité(e)s à envoyer des communications écrites avant et pendant la session, et à participer à une consultation informelle qui leur était destinée en propre, le 19 avril. Le thème du dialogue était le suivant : « Mise en place d'institutions inclusives, efficaces et résilientes pour permettre un relèvement durable après la COVID-19 et la réalisation des objectifs de développement durable ». Les questions liées à la participation des jeunes, à l'emploi et au travail décent, à l'élaboration de politiques rationnelles et au renforcement des capacités ont également été abordées. Quelque 40 entités observatrices étaient représentées. L'enregistrement du dialogue et les contributions des observatrices et observateurs peuvent être consultés sur la page Web du Comité, à l'adresse suivante : <https://publicadministration.un.org/fr/cepa>.